

**ATF du 11 mai 2004**  
**6P.38/2004**  
**6S.106/2004**

**Exposition, omission de porter secours, homicide par négligence**

**FAITS**

Jeune fille de 17 ans envoyée par le Tribunal des mineurs dans un centre pour adolescents (ordonnance de placement en garde provisionnelle). Découverte pendue à sa ceinture. Les 2 veilleurs de nuit et l'éducatrice restent pétrifiés et incapables de détacher le corps. Il faut attendre 15 à 20 minutes pour qu'il le soit. Tentative vaine de réanimation et décès au CHUV 1h30 après la découverte du corps.

Plainte pénale des parents pour homicide par négligence, exposition et, subsidiairement, omission de porter secours.

Non-lieu, confirmé en seconde instance. Recours de droit public et pourvoi en nullité au TF.

**DROIT**

En résumé, pour les 2 recours, le TF examine d'abord la qualité pour recourir qui suppose que le recourant soit une victime LAVI ou victime assimilée.

Il relève que tant l'exposition que l'omission de prêter secours constituent des délits de mise en danger. Ils sanctionnent la création d'un danger, indépendamment de toute lésion. Il n'y a donc pas d'atteinte directe. Par conséquent, ces délits **ne peuvent pas fonder la qualité de victime LAVI**.

En revanche, les recourants peuvent se prévaloir de l'art. 2 LAVI en relation avec l'homicide par négligence. Mais, en résumé, le TF rejette les 2 recours parce qu'il est impossible de connaître l'heure et la durée de la pendaison, donc de savoir si la victime aurait survécu en cas d'intervention plus rapide (donc il est impossible d'établir la causalité entre le défaut d'intervention et le décès).